

**Commune de SAINT-GILLES**  
Madame Cathy MARCUS  
Echevine de l'Urbanisme  
Place Maurice Van Meenen, 39  
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 2451/2008340  
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.238/s.451  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Emile Feron, 78. Réaffectation du rez-de-chaussée et transformation de la façade. Nouveaux plans.  
(Correspondant : Mulongo)

En réponse à votre lettre du 4 février 2009, sous référence, reçue le 9 février, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18 février 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine de Saint-Gilles (construit avant 1932) et situé dans la zone de protection de la maison sise au n°56 de la rue Coenaerts, classée comme monument par arrêté du 22/01/2004. Elle porte sur le changement d'affectation de la pièce à rue du rez-de-chaussée, de commerce en logement, ainsi que sur la transformation de la façade à rue à ce niveau.

Pour mémoire, la CRMS a été interrogée, en séance du 19 mars 2008, sur une première demande ayant le même objet mais qui induisait la disparition totale de la devanture actuelle. Dans son avis, la Commission avait souscrit au changement d'affectation demandé mais avait émis d'importantes remarques sur la nouvelle devanture qui s'avérait inadaptée à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée et qui, de surcroît, constituait une perte patrimoniale évidente (remplacement d'un dispositif de qualité par un nouvel aménagement banalisant, utilisant des matériaux médiocres).

La nouvelle proposition qui fait l'objet de la présente demande est beaucoup moins interventionniste que la précédente puisqu'elle maintient la devanture existante et se limite à avancer la porte d'entrée à la première articulation de la vitrine, cela afin de parer aux problèmes de sécurité et de salubrité que le profond retrait actuel de l'entrée occasionne. Le PVC proposé dans la première mouture du projet pour la nouvelle devanture est abandonné au profit du bois qui sera utilisé tant pour la mise en œuvre de la nouvelle porte d'entrée que de celle du nouveau châssis oscillo-battant prévu sur le pan oblique de la devanture.

***La Commission souscrit à cette nouvelle intervention*** qui constitue une nette amélioration par rapport au projet précédent. ***Elle demande toutefois d'être particulièrement attentif à la qualité de mise en œuvre du châssis oscillo-battant*** qui risque de s'avérer délicate au niveau de son insertion dans la composition de devanture existante. En l'occurrence, ***le recours à un châssis standard ne pourra être envisagé mais une solution « sur mesure », adaptée à la vitrine existante devra être dégagée. Elle demande, dans ce sens, de recourir à des profils de châssis les plus fins***

**possibles, voire, d'intégrer un châssis oscillo-battant métallique dans le châssis en bois existant afin de réduire l'épaisseur de ce nouvel élément au maximum.**

**Si cette opération s'avère trop difficile à mettre en oeuvre, la CRMS suggère, comme alternative, de convertir une partie de l'imposte à vitraux losangés en vasistas (à condition que cette intervention, assez délicate, conserve les vitraux et soit réalisée par un homme de métier).**

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY